

Les invasions de 1814 à Yerres et dans le Val d'Yerres

La campagne de Russie a échoué. Napoléon a quitté Moscou le 19 octobre 1812, déjà tardivement dans la saison, trop tardivement pour ne pas subir les rigueurs de l'hiver russe qui va achever de désorganiser la Grande armée ou ce qu'il en reste après les combats répétés qu'elle a menés depuis le 23 juin 1812, date à laquelle elle avait franchi le Niémen pour entrer en Russie. Malgré une succession de batailles (Smolensk, la Moskova, etc.), l'armée russe n'a jamais été défaite au point d'obliger le Tsar à rechercher la paix. Napoléon a désespérément, et en vain, cherché la « bataille décisive », comme on l'appelait à l'époque, celle qui aurait obligé l'adversaire à venir à la table des négociations.

Le repli commence à Moscou, mais, en fait, il ne s'arrêtera plus jusqu'à l'entrée des alliés dans Paris. La coalition anti-Napoléon, la sixième, s'est reformée au fur et à mesure des défaites françaises qui ont montré que l'Empereur n'était plus invincible. Autrichiens, Prussiens, Anglais (dans le Sud du pays), Russes, Suédois mêmes, vont déferler sur la France après que l'armée française, péniblement reconstituée, eut essuyé une grave défaite (16-19 octobre 1813), lors de ce qui a été appelé la Bataille des Nations, à Leipzig et dans ses environs.

Les forces alliées articulées en deux armées principales, toutes les deux multinationales, une commandée par le général Blücher, le Prussien et une seconde par un Prince autrichien, le duc de Schwartzemberg, vont bientôt franchir le Rhin et les frontières françaises fin décembre 1813, en marche vers Paris qui reste leur objectif.

Napoléon, tentant de battre l'une après l'autre les deux armées au cours d'une campagne connue plus tard sous le nom de Campagne de France, va retarder l'inévitable autant qu'il le pourra, mais sans pouvoir empêcher les Alliés d'entrer dans Paris le 31 mars 1814 après un dernier baroud d'honneur de certains de ses maréchaux (Marmont notamment).

Ce sont des unités, composées essentiellement de Russes, bien qu'elles appartiennent à l'armée du duc de Schwartzemberg, qui vont occuper le Val d'Yerres.

Yerres en 1814

C'est un petit village qui compte environ 180 feux¹, soit de l'ordre de 800 habitants ; administrativement, il appartient au département de Seine-et-Oise, sous-préfecture de l'arrondissement de Corbeil, canton² de Boissy-Saint-Léger. Le village est enserré dans un réseau de sentiers et de chemins qui a donné naissance aux voies actuelles sans modifications notoires comme le montre le plan cadastral de 1810 dressé par le géomètre expert M. Gi-

¹ Le « feu » est l'appellation d'ancien régime correspondant grosso modo à une famille (un foyer). Cette notion est d'abord utilisée pour l'établissement et le calcul de l'impôt. Le nombre d'habitants correspondant à un feu varie suivant le lieu, la date, etc. ; on admet la correspondance de 4 à 5 habitants par feu. Les recensements étaient rares sous l'ancien régime et les résultats toujours sous-estimés pour des raisons évidentes de fraude fiscale ! Brunoy, à la même époque, compte également 180 feux, Crosne 60 seulement, Montgeron 180, Villecresnes 120 et Villeneuve-Saint-Georges 210. Rappelons enfin que le recensement de 1817 (en fait de 1818 jusqu'à 1819) attribue à Yerres 869 habitants en 1819.

² Les Alliés occuperont au moins vingt-et-une communes de ce canton qui semblent en avoir compté vingt-cinq à l'époque.

rard. Les monuments principaux beaucoup plus anciens sont évidemment présents : l'église Saint Honest, l'abbaye, le couvent des Camaldules, le château Guillaume Budé, etc. La vigne est encore probablement la culture principale et les autres activités agricoles, cultures, prairies, jardinage et basse-cour surtout pour les besoins familiaux, occupent le reste du parcelaire. Assez bizarrement³, les différents textes relatant l'occupation alliée soulignent que Yerres ne possède qu'une seule ferme, « la ferme attenante au château de la Grange du Milieu ».

A quoi ressemble le village ? C'est probablement un mélange de bâtis rustiques⁴ et de demeures bourgeoises, certaines résidences secondaires déjà de propriétaires parisiens appartenant à la noblesse (éventuellement d'Empire), mais aussi, révolution oblige, à des acquéreurs de biens nationaux. Nous n'avons pas de description de Yerres à cette époque, mais les professions citées dans le recensement de 1817⁵ montrent une prépondérance de vignerons et des métiers qui sont liés à l'exploitation de la vigne : tonneliers, journaliers, etc., mais aussi l'existence de nombreux artisans : cordonnier, ébéniste, menuisier, ferblantier, maréchal ferrant, fabricant de bas, blanchisseuse, etc. Il y a même un « tenant de pension » et plusieurs Yerrois identifiés comme domestiques ou comme rentiers. Tout cela implique des échoppes, des boutiques, une vie sociale et commerçante certainement développée, beaucoup plus par exemple qu'à Epinay-sous-Sénart⁶ à la même époque. On verra d'ailleurs dans la suite de ce document de plus ou moins grands personnages intervenir dans la vie du village.

L'arrivée des Alliés et les conséquences

Les archives ne nous donnent pas les dates exactes d'arrivée des envahisseurs, mais, par recoupement de différents documents, on peut estimer celles-ci aux premiers jours d'avril 1814, un peu plus tôt ou un peu plus tard suivant les communes, peut-être vers le 15 avril seulement dans certains quartiers de Yerres. Au tout début de l'arrivée des troupes, il est probable que des mouvements ont eu lieu avant qu'une relative stabilité des occupants permette d'en faire un décompte plus exact, décompte qui avait son importance puisque c'est à partir de ces états que seront calculées les prestations de nourriture pour les hommes et les chevaux. L'existence des chevaux a posé de redoutables problèmes à nos concitoyens ; si les fantassins allaient à pied, cavaliers et artilleurs étaient montés et les communes ont donc été plus ou moins sollicitées suivant la nature des troupes qu'elles devront accueillir. La cavalerie semble avoir été un vrai cauchemar pour les habitants !

³ Bizarrement, parce que nombre de documents attestent de la présence de plusieurs fermes à Yerres à cette époque. Il est probable que les auteurs des lettres ont voulu "attendrir" les autorités destinataires en minimisant la réalité des ressources de la commune.

⁴ Une lettre de l'adjoint du maire de Yerres parlera de « pauvres maisons ».

⁵ Archives en ligne de l'Essonne.

⁶ Voici ce qu'écrit le maire de la commune dans une lettre adressée au préfet de Seine et Oise (le baron De-laître mis en place par le gouvernement impérial au tout début de 1814 et maintenu dans ses fonctions lors de la Première Restauration) le 30 mai 1814 (archives des Yvelines 4 M 1 14) : *le village se compose d'environ trente-cinq feux dont quatre maisons de campagne bien ordinaires, une ferme de 250 arpents et quatre moyennes habitations de paysans il n'y a plus que des chaumières appartenant à de misérables journaliers couchant sur des grabats*. Le maire exagère probablement un peu la composition sociologique de sa commune, le reste de sa lettre montrant qu'il a pour objectif d'obtenir des allègements de réquisition et d'imposition !

Il faut imaginer les arrivants venant (par exemple les Russes) de lointaines contrées qui se sont battus sans interruption depuis quelques cinq à six mois, qui ne parlent pas un mot de français (sauf leurs officiers qui sont presque tous francophones et d'origine noble) et qui exigeront gîte, couvert et...du vin, beaucoup de vin. De tout temps, les gens de guerre ne prennent pas de gants avec le vaincu, les armées napoléoniennes en Allemagne et en Russie n'ont pas été des modèles de comportement. Il est vrai aussi que ce que nous appelons aujourd'hui les services (commissariat, service de santé, etc.) sont, ou embryonnaires, ou n'existent pas, et qu'il est admis que le soldat en campagne vit sur l'habitant.

Voici l'état que dresse le sous-préfet de Corbeil à la date du 13 mai 1814, donc à une date tardive. Nous n'avons reporté que les chiffres concernant Yerres et certains villages du Val d'Yerres, sachant que pour les vingt-et-une communes objets du décompte, le total se monte à 155 officiers, 3190 soldats et...2025 chevaux !

Commune	Nombre de feux	Désignation de l'occupant	Officiers	Soldats	Chevaux
Brunoy	180	Artillerie russe	15	450	400
Crosne	60	Grenadiers de Sibérie	5	115	18
Draveil	200	Garde impériale russe	7	133	42
Montgeron	180	Etat-major du 3 ^{ème} corps russe	30	75	90
Villecresnes	120	Grenadiers de Sibérie	2	140	25
Villeneuve-Saint-Georges	220	Grenadiers de Sibérie	26	300	200
Yerres	180	2 ^o régiment d'artillerie de la Garde russe	9	450	400

Un autre état⁷ dressé cette fois à la préfecture de Versailles à la date du 22 avril 1814 donnait pour l'ensemble du département un total de 26000 hommes (Russes, Autrichiens, Prussiens, Polonais et... Français⁸) et de 24765 chevaux. Le 22 mai 1814, sont toujours présents 24413 hommes et 22538 chevaux. A noter que des transferts d'une localité à une autre se sont produits et se produiront jusqu'au départ des occupants. Les raisons en sont le plus souvent « l'épuisement » des communes, qui ne peuvent plus faire face aux exigences des

⁷ Archives des Yvelines.

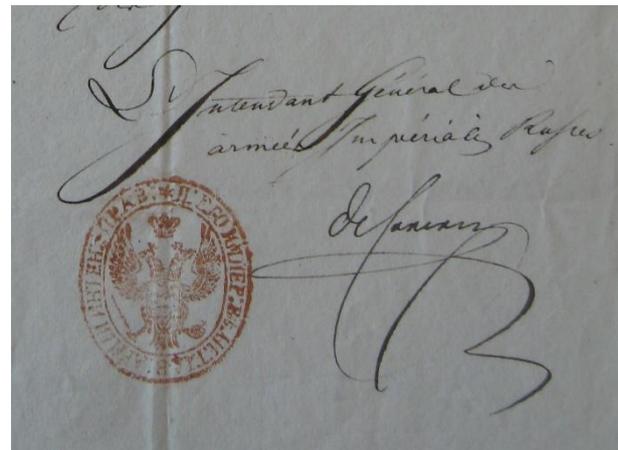
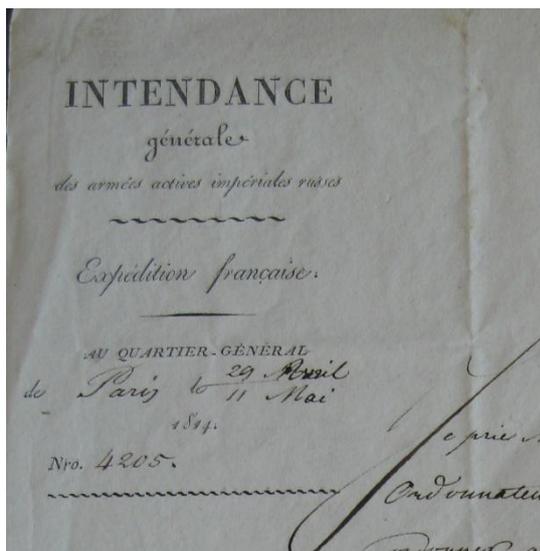
⁸ Le comte de Langeron, noble et général français, combat dans l'armée russe après avoir émigré en 1789. Il commande le 4^{ème} corps pendant l'occupation de 1814 et mourra à Odessa en 1831. Des émigrés français, souvent issus de « l'armée de Coblentz » combattent avec les Alliés contre Napoléon. Depuis le XVIII^e siècle, des Français ont servi à la cour de Saint-Pétersbourg.

troupes. Comme nous le verrons ci-après, c'est une longue plainte qui montera de ces communes le plus souvent vers les autorités administratives, préfets et sous-préfets et quelques fois vers le général von Osten-Sacken, gouverneur de Paris qui semble avoir eu la responsabilité d'une partie des stationnements et même vers Barclay de Tolly.

Dans quelles conditions va se faire l'occupation ?

Les troupes russes d'occupation sont en effet commandées par le maréchal comte Michel Barclay de Tolly⁹ qui a installé son quartier général à Paris. C'est son état-major qui a procédé à la ventilation des unités sur le territoire, en principe en accord avec le gouvernement provisoire, présidé par Talleyrand, et les préfets des départements occupés, ici la Seine-et-Oise, le but étant de disperser les cantonnements afin de répartir la charge de l'entretien des troupes.

Les archives montrent l'existence d'une administration au sein de l'état-major russe comme il en existe aussi une dans les armées prussiennes ; par exemple de nombreuses missives portent l'attache (en français) de « L'intendance des armées actives impériales russes » dirigée par l'intendant général Georges de Cancrin et les textes sont généralement en bon français authentifiés par de magnifiques cachets rouges (en fait un sceau) à l'effigie de l'aigle à deux têtes, symbole de la monarchie russe.



Comment Louis XVIII¹⁰ et son gouvernement rentrés en France dans « les fourgons de l'étranger » vont-ils concilier leur appartenance de princes français alliés à l'envahisseur et la préservation de leurs sujets des exactions de ces amis devenus bien encombrants ?

Le 9 mai, le roi a ordonné¹¹ à « toutes les autorités civiles et militaires de pourvoir à la subsistance des armées alliées » et le commissaire de l'Intérieur (il n'y a pas encore de ministre)

⁹ Barclay-de-Tolly et von Osten-Sacken sont issus de familles non russes (Ecosse et Poméranie), mais à cette époque elles sont russes depuis plusieurs générations.

¹⁰ Le roi ne fait son entrée à Paris que le 3 mai 1814 ; la ville et l'Île-de-France sont déjà occupées depuis un bon mois !

a statué que le paiement de la dépense sera acquitté au moyen d'une répartition fixée au cinquième¹² de toutes les contributions réunies, payable en trois fois, mais comme le temps presse et qu'il paraît impossible d'avertir chaque contribuable isolément, on prévoit de faire l'annonce par voie d'affiche, et peut-être également à son de caisse¹³, enjoignant à chacun de payer immédiatement un tiers de la somme due.

Auparavant, le comte d'Artois, nommé lieutenant-général¹⁴ du Royaume par Louis XVIII et entré à Paris le 12 avril, déclaré chef du gouvernement provisoire, avait envoyé à tous les préfets le 22 avril un décret en sept articles qui enjoignait aux autorités civiles et militaires de faire cesser toutes les actions entreprises par le « dernier gouvernement ». Le même jour, le commissaire de l'Intérieur (futur ministre de l'Intérieur), le comte Beugnot a célébré l'invasion en commençant une lettre¹⁵ aux préfets par ces mots :

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir plusieurs fois des heureux événements qui ont rendu la France à ses Souverains légitimes, d'invoquer tout votre zèle pour les faire connaître à vos administrés et pour les en faire jouir. Je ne doute point que vous ayez mis à remplir ces devoirs un empressement égal à la satisfaction que vous devez en éprouver.

Le moins que l'on puisse dire est que « la jouissance » des habitants pressurés, pillés, volés, battus ne sera pas au rendez-vous et que les sujets de Sa Majesté n'apprécieront que modérément « les heureux événements » qui se produisent !

La subsistance des occupants

C'est le grand problème et on va essayer d'organiser les prélèvements. On va tout d'abord délimiter un « rayon » de cantonnement, espace qui sera affecté à un détachement. Dans ce rayon, les sous-préfets auront la responsabilité de la fourniture de vivres et de fourrages soit par des réquisitions, soit par des achats. On essaiera aussi d'installer des dépôts, appelés dans les textes magasins, auxquels les troupes viendront s'approvisionner pour leur subsistance ; à défaut ce sont les habitants qui devront fournir vivres et fourrages contre, en principe, la délivrance d'une quittance. Il semble qu'en Seine-et-Oise environ 70 dépôts et magasins aient été envisagés, sinon installés ; un, plus important, sera situé à Paris et devra faire face aux besoins des états-majors et des maisons des souverains. Le magasin parisien ne sera pas suffisant pour fournir les subsistances aux trois camps installés dans la capitale : Saint-Denis, Grenelle et l'Ecole militaire et les occupants viendront fourrager jusque dans la lointaine banlieue.

Les deux parties, Alliés et Français vont devoir essayer de se mettre d'accord sur le contenu des rations journalières aussi bien pour les hommes que pour les chevaux, problèmes là-aussi difficiles à régler, les troupes ne mangeant pas les mêmes aliments, ni ne buvant les mêmes boissons (sauf... le vin et l'eau de vie !), suivant leur nationalité. Chaque nation aura

¹¹ Archives des Yvelines 4M 1 12.

¹² Par exemple, à une contribution ordinaire de 28 francs vient s'ajouter une somme de 5 francs 60 centimes (barème officiel). En fait ce sont surtout les propriétaires fonciers qui sont ponctionnés.

¹³ Le tambour du garde champêtre !

¹⁴ Le lieutenant-général est une sorte d'adjoint du souverain qu'il représente. Artois est frère de Louis XVIII et régnera à sa suite sous le nom de Charles X.

¹⁵ Archives des Yvelines 4M 1 12.

ses exigences : Prussiens¹⁶, Autrichiens, Russes auront donc des desiderata particuliers ; enfin les officiers et leurs domestiques ont droit à des rations¹⁷ supplémentaires souvent de composition différente. On verra ci-dessous un exemple de ce qui est appelé « Tarif » par les Russes, tarif qui n'est autre que la description et le nombre des rations de nourriture.

T a r i f
sur l'approvisionnement des Armées Russes et alliées.

Vivres pour chaque individu par jour.	Livres.	Remarques.
Pain de seigle ou de froment	2	La livre a 14 onces.
ou biscuit.	1 $\frac{1}{2}$	
ou farine.	1 $\frac{1}{2}$	
Gruaux ou ris.	$\frac{1}{4}$	
ou farine de froment bluté, pois. feves ou lentilles.	$\frac{1}{2}$	
ou pommes de terre ou autres légumes	1	
Viande.	$\frac{1}{2}$	La portion en Mesure (Maas) d'Autriche consiste d'un $\frac{1}{7}$ d'eau de vie, ou d'un $\frac{1}{2}$ de bière ou d'un $\frac{1}{4}$ de vin.
d'Eau-de-vie, ou de la bière ou du vin. du sel, par mois	1 Portion. 1 Livre.	
Portion d'Officiers.		
Pain	2	Les Officiers touchent une portion, les Capitaines et sous Capitaines deux, outre celles qui appartiennent à leurs domestiques, d'après le nombre des soldats. Aux autres militaires ne se donnent pas des portions.
Viande.	2	
Ris ou gruaux fins	$\frac{1}{2}$	
Liquueur, bière ou vin	1 Portion.	

En cas que les Magasins ne soient fournis, les autorités désignent l'approvisionnement par étapes, et alors chaque soldat recoit sa portion apretée par son hôte, ou d'après l'état des provisions de celui ci un equivalent suffisant. Ceci regarde non moins les Officiers en cas qu'ils ne se trouvent avec l'hôte à la même table. Le choix des articles d'approvisionnement dépend du maître de la maison.

Inutile de préciser que la pérennité de cette organisation et son bon fonctionnement supposaient de la part des autorités d'occupation un minimum de respect des accords passés, ce qui ne fut jamais le cas, les troupes agissant suivant leur bon plaisir, les menaces et les actes d'intimidation, voire de coercition, étaient souvent utilisés pour faire appliquer la loi du vain-

queur. Voilà ce qu'écrit¹⁸ le sous-préfet de Corbeil dans une lettre adressée le 30 avril à son préfet à Versailles¹⁹ :

Vous pouvez difficilement vous faire une idée du désordre qui existe [...] dans mon arrondissement. Moi-même j'ignore le nombre des troupes stationnées et les communes où elles le sont. Les plaintes et les supplications du maire m'apprennent à chaque instant que tel endroit que je croyais libre et, au contraire, couvert de militaires. Sur les magasins, il ajoute :

En vain la quantité des rations et leur qualité a-t-elle été déterminée ? Ils exigent arbitrairement et le maire qui oppose ses instructions est forcé d'obéir parce que les instructions ne le mettent pas à l'abri de l'insulte et des mauvais traitements.

Voilà un sous-préfet qui ne se fait aucune illusion et qui ne sait plus comment protéger ses administrés !

La mise en œuvre par les autorités administratives des dispositions arrêtées

Cela va être le rôle des préfets et des sous-préfets, les maires ayant le rôle ingrat d'appliquer les mesures. Avant de faire connaître²⁰ ses décisions, le préfet de Seine-et-Oise, le Baron De-

¹⁶ Le commissaire général des armées prussiennes, l'équivalent de Georges de Cancrin, se nomme Ribbentrop.
¹⁷ Par exemple, pour les Russes, le général commandant en chef une armée a droit à 40 rations, un colonel commandant un régiment 5 ou 7 rations, etc.
¹⁸ Archives des Yvelines 4 M 1 12.
¹⁹ L'orthographe et la syntaxe sont respectées dans toutes les citations.

laître, avait eu l'idée de consulter ces derniers par canton pour avoir leur avis sur les modes d'acquisition des denrées et leur distribution. Deux principes ont été posés par le préfet le 7 mai 1814²¹, installer au moins un magasin dans chaque canton et imposer la population pour faire face aux dépenses engendrées par l'achat des denrées pour les hommes et les chevaux et c'est la réponse des maires²² du canton de Boissy-Saint-Léger que vous pourrez lire ci-après. C'est un bon indicateur du moral des populations et des élus face à des problèmes qui les dépassent et pour lesquels ils n'ont pas de solution. Voici l'essentiel du texte du PV²³ de la réunion ; il a été probablement rédigé par un des participants faisant office de secrétaire :

Aujourd'hui 29 avril 1814, les maires des vingt-cinq communes qui composent le canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil s'étant réunis au chef-lieu du canton en vertu d'une circulaire de Monsieur le préfet concernant les moyens à employer pour assurer la subsistance des troupes alliées qui se trouvent dans le canton [...] Chacun d'eux ayant été interpellé sur les ressources qui existent encore dans sa commune, il en résulte de toutes les déclarations :

Que la situation du canton de Boissy-Saint-Léger traversé par deux routes principales l'a exposé pendant les mois de février et mars à des passages multipliés de troupes nombreuses de toutes armes et à des réquisitions énormes en grains, fourrages, chevaux, bestiaux et corvées pour l'armée française²⁴.

Que la réquisition plus forte pour les armées alliées depuis le 1er avril ont été encore plus onéreuses parce qu'ayant été confiées à des agents subalternes mal formés et qui ne connaissent pas les localités ou exécutées par des militaires sourds à toutes réclamations, il y a eu arbitraire, désordre et confusion en sorte qu'il ne reste pas dans le canton le tiers de ce qui serait nécessaire pour nourrir jusqu'à la récolte les animaux attachés à la culture quoique les réquisitions et les enlèvements forcés aient considérablement diminué le nombre de ces animaux.

Que dans cet état de pénurie toutes réquisitions seraient aujourd'hui sans effet et auraient l'inconvénient d'exposer les propriétaires et fermiers à de mauvais traitements de la part de militaires mécontents de ne plus rien trouver et auxquels il est impossible de faire entendre raison à cause de la différence de langage. Que la disette des fourrages ne peut pas être révoquée en doute puisque MM les officiers des troupes alliées ayant fait infructueusement les plus exactes recherches pour en trouver se sont déterminés à faire couper les luzernes quoiqu'elles atteignent à peine le tiers de leur croissance et que dans quelques endroits des chevaux aient été mis dans les prairies artificielles et même dans des pièces de bled.

²⁰ Le préfet s'entoure à l'époque du conseil de préfecture mis en place par la Révolution. Il sera supprimé en 1926.

²¹ Soit plus d'un mois après l'arrivée des troupes qui pendant tout ce temps se sont naturellement nourris sur l'habitant !

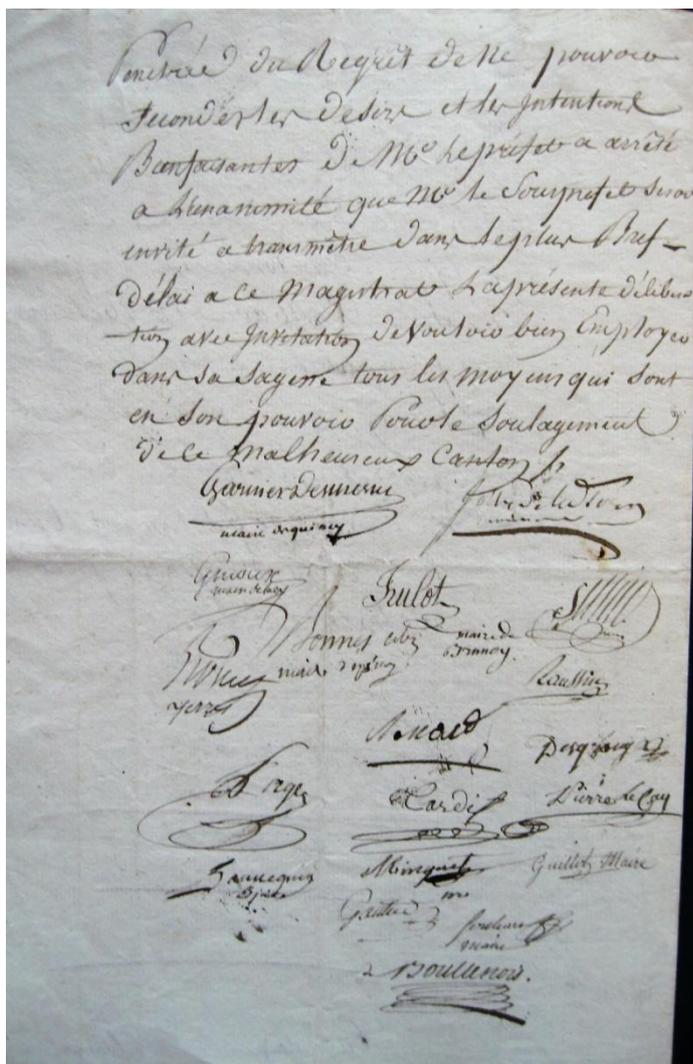
²² Pour Yerres, le maire est représenté par son adjoint, M. Homet.

²³ Archives des Yvelines 4 M 1 14.

²⁴ L'armée française s'est repliée par deux itinéraires (nommés les grands chemins à l'époque) principaux : l'actuelle RN 19 et l'actuelle RN 6, itinéraires qu'ont suivis évidemment les arrivants. Une autre rédaction du PV précise que Villeneuve-Saint-Georges et Boissy-Saint-Léger ont servi et servent de « lieux d'étapes ».

Suit une phrase qui exprime l'opinion des maires que, puisqu'il n'y a plus rien, même à se procurer à « prix d'argent », il sera impossible d'alimenter les magasins et finalement, l'assemblée déclare :

[...] regrettant amèrement l'impuissance où elle se trouve de réaliser le projet d'approvisionnement présenté par M le préfet reconnais unanimement que le seul parti à prendre est de solliciter le prompt éloignement de toutes les troupes d'artillerie et de cavalerie stationnées dans le canton de Boissy-Saint-Léger, une forte diminution des troupes d'infanterie, etc.



Suit la signature de tous les maires (en bas à gauche pour M. Homet adjoint du maire d'Yerres) qui, sans trop le dire explicitement, ont donc repoussé les projets du préfet et n'ont présenté d'autre solution que celle de demander le départ des troupes stationnées, solution de bon sens, mais dont la réalisation ne dépend pas du préfet. Les PV des autres cantons, Corbeil, Longjumeau, Arpajon montrent des observations identiques ; seul le maire d'Arpajon semble favorable à la remise en route d'un magasin qui existait déjà dans sa ville.

Il n'empêche, le préfet poursuit son idée de créer ces magasins et il va lancer un appel d'offres pour tout le département pour l'exécution d'un marché qui sera attribué à un dénommé Chayla. Il fait afficher les termes de la transaction le 2 juin 1814²⁵ ; Chayla accepte de mettre en place dans des magasins, dont il choisira l'emplacement (au moins un par canton), des rations au prix de 70 c par ration,

chaque ration comprenant : 2 livres de pain, 1/30 de livre de sel, ¼ de livre de riz ou de légumes secs ou 1 livre de pommes de terre, ½ livre de viande, 1/10 de litre d'eau de vie ou ¼ de litre de vin ou ½ litre de bière. Suit un certain nombre d'articles précisant les conditions dans lesquelles se fera la liquidation des dépenses. Nous verrons que tout cela viendra trop tard, au moins pour notre canton, car il semble bien que dans d'autres arrondissements (Rambouillet par exemple), des magasins aient été installés dès fin avril à l'initiative du sous-préfet !

²⁵ Là aussi, beaucoup trop tardivement comme nous allons le voir, bien que la signature du marché ait eu lieu, semble-t-il, vers le 13 mai. L'entreprise recevra cent mille francs à titre d'avance le 23 mai.

Les doléances²⁶

Le pouvoir royal est averti des graves difficultés que connaissent les sujets du roi. Le préfet dans une lettre du 3 juin adressée aux maires du département cite les propos que lui a tenus le maréchal Perignon, commissaire du roi :

L'esquisse que vous me tracez des malheurs et des misères du département de Seine-et-Oise excite toute ma sensibilité. Je vais hâter autant qu'il me sera possible le moment de sonder moi-même des plaies aussi douloureuses pour en faire connaître toute la profondeur au Monarque bienfaisant qui ne soupire qu'après le moment de verser le baume salutaire qui doit les cicatriser en attendant la guérison parfaite.

Il est peu probable que ce pathos ait été un « baume salutaire ».

Que fait notre maire, à l'époque M. Etienne Morel de Chédeville (ou Chefdeville ?)²⁷ ? Probablement ce qu'il peut, surtout écrire au préfet, au sous- préfet pour exprimer ses doléances. Voici une de ses lettres datée du 4 mai 1814 adressée au préfet :

La commune d'Yerres est dans un tel état d'épuisement qu'il est de mon devoir de vous prévenir que si vous ne venez pas à notre secours, les habitants sont résolus à abandonner leurs foyers.

Depuis plus d'un mois 485 hommes sont dans cette malheureuse commune qui, pour la quatrième fois²⁸, a subi la charge de soldats français et étrangers.

Cette menace d'abandonner les villages revient assez souvent dans les correspondances des maires de toute la Seine-et -Oise et elle semble avoir été suivie d'effet dans quelques cas. En fait, c'est un peu un reproche qu'il va adresser au préfet. D'après ce qu'il croit savoir d'un ami qui a rencontré le général von Sacken, le stationnement des troupes était décidé par le général Barclay de Tolly en accord avec le préfet et que si le préfet demandait des modifications, elles seraient accordées. Nous ne connaissons pas la suite, si suite il y a eu, ce qui est bien peu probable.

En effet, les rares fois où le préfet répond (par exemple dans une lettre du 26 avril 1814), c'est pour exhorter les maires à supporter la condition qui leur est faite, « attendu que toutes les communes du département se trouvent dans la même position » et d'espérer « que les généraux commandant et le gouvernement provisoire prendront en considération les représentations que je ne cesse de leur adresser ».

Le 22 avril, l'adjoint du maire de Yerres (M. Homet) signale au préfet le désarroi des habitants « arasés (sic) de réquisitions de toute espèce et de logements militaires ». C'est lui qui précise que « la seule ferme existante sur son territoire a été entièrement pillée et les récoltes qui auraient pu servir à alimenter les troupes ont été ravagées ou emportées ».

²⁶ Archives des Yvelines 4 M 1 14.

²⁷ Librettiste, auteur de très nombreux livrets, notamment celui de *Sophocle* et de chansons, décédé à Paris le 13 juillet 1814. Il possédait une propriété à Yerres, *Le Buet*, célèbre par les végétaux exotiques qu'il collectionnait, mais vivait le plus souvent à Paris ; il semble avoir été peu présent à Yerres, si ce n'est pas du tout, pendant les événements, peut-être parce que déjà malade.

²⁸ Les trois fois précédentes font probablement référence au passage des troupes impériales ; ces épisodes, à notre connaissance, ne sont pas localement documentés. La mémoire locale évoque le passage de l'Empereur et de Murat. Le passage de Murat à Yerres en 1814 n'est pourtant pas très probable ; au début de 1814, il est en Italie, en train d'essayer de conserver son Royaume de Naples.

Yerres n'est pas la seule commune touchée ; le maire de Crosne, à une date non précisée, « souligne l'épuisement total de toutes les ressources et la ruine des malheureux habitants qui sont au désespoir et à la veille de fuir en abandonnant les habitations dépouillées ». Il signale aussi l'existence « d'un camp de 2500 hommes de troupes alliées à la charge de la commune » (localisation inconnue).

Les archives des Yvelines ont conservé un dossier du cabinet du préfet dans lequel ont été recopiées les lettres venant des maires des communes du département. Toutes sont de la même tonalité et témoignent de l'exaspération des habitants et, en même temps, de leur impuissance à changer les choses.

Dans les archives figure également une lettre adressée au préfet par un particulier : Froidefont Duchatenet ou Du Chatenet, propriétaire, et habitant aux Camaldules à Yerres. Ce particulier vient s'enquérir des suites d'une affaire dépendant de l'administration des Domaines et en profite pour évoquer l'occupation à Yerres. Voici quelques extraits de sa correspondance :

Pour que vous ayez une idée de ce qu'on souffre dans la partie de votre département où je suis je ne vous dirai pas qu'après avoir fourni la partie de foin exigée on m'a enlevé militairement celui que j'avais acheté. Ma maison est dans l'état d'une place prise d'assaut.

La fermière de la grange a été pillée d'entrée de jeu par les cosaques qui lui ont volé ses vaches, ses chevaux, volailles, vin, linge, les Bavaois, Wurtembergeois ont achevé autant qu'il leur a été possible. Désertier a été le seul et unique moyen qui lui a resté. [...] en même temps ils ont volé linge, le fils de cette dernière a cru avoir droit de se plaindre à ce chef qui l'a battu, menacé du pire [...].

Les maires vont aussi devoir faire face à la grogne de certains de leurs administrés qui s'estiment lésés, et vont devoir régler des problèmes dont ils se seraient bien passés. Ainsi le baron²⁹ d'Espagnac détenait à Yerres une propriété, qui a été occupée comme les autres par les Russes ; il s'adresse au préfet en ces termes :

Je prends le parti de vous dénoncer l'injustice et la vexation la plus inouïe qu'on me fait éprouver à Yerres canton de Boissy-Saint-Léger. L'adjoint au maire de cette commune s'est permis de mettre³⁰ dans une simple maison de campagne que j'ai au dit lieu 40 chevaux et 24 soldats ou officiers russes ces derniers étant totalement à ma charge pour la nourriture tandis que d'autres maisons de la même commune qui ont des dépendances considérables n'en ont au plus que 8 à 9 et qu'au château de la Grange il n'y en a aucun. Et de conclure : que la nourriture des gens de guerre ne doit être faite que d'une manière égale et proportionnelle entre les habitants d'une commune.

Suivant les bons vieux principes de la voie hiérarchique, la lettre arrive au préfet qui la renvoie vers le sous-préfet, lequel demande des explications à l'adjoint du maire qui lui répond le 15 mai :

²⁹ C'est probablement Messire Charles-Antoine-Léonard de Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, ancien lieutenant au régiment des Gardes françaises (comme l'écrit l'auteur de la lettre), connu surtout par son père Gouverneur des Invalides décédé et ancien aide de camp du Maréchal de Saxe dont il a écrit une biographie. La propriété du baron se trouvait à Yerres à l'emplacement actuel des « Jardins de Concy ». La lettre a été envoyée de Paris le 9 mai 1814 du numéro 10 de la rue de Louvois. Le baron était certainement un notable bien connu du préfet.

³⁰ Apparemment seulement depuis le 19 avril.

Le baron d'Espagnac, le propriétaire, possède ici une habitation très vaste [...] il n'a pas été possible de lui envoyer moins de 20 hommes et le nombre de chevaux qu'il loge mais auxquels il ne fournit rien a été proportionné à l'étendue des écuries et des granges. Il est bien vrai qu'il n'a été envoyé ni hommes ni chevaux au château de la Grange du milieu non plus qu'à la ferme qui en dépend par rapport aux offenses et dévastations qui y ont été commises. [...] les plaintes de monsieur le baron d'Espagnac sont sans aucun fondement.

La suite n'est pas connue, mais, comme nous le constaterons, le baron n'avait plus que quelques jours à souffrir.

La fin du cauchemar

Le sous-préfet de l'arrondissement de Corbeil, rendant compte à son préfet, écrit le 4 juin 1814 : « Il n'y a plus de troupes alliées dans mon arrondissement : toutes sont parties du 30 mai au 2 de ce mois ». C'est effectivement la fin du cauchemar. Le Traité de Paris du 30 mai 1814 a mis fin à la présence des troupes d'occupation en France et les Russes vont repartir en cinq colonnes (quatre corps et un corps de réserve).

Ce que nos sources ne signalent pas suffisamment, est la succession du passage des troupes françaises et étrangères. Depuis le début de l'année, tout l'est et le sud-est parisien ont connu les allers et retours des troupes impériales françaises qui ont vécu de réquisitions faites sur l'habitant à la diligence des préfets et des sous-préfets. Quand les coalisés se sont présentés, les stocks, notamment de grains et de fourrages de la récolte de 1813, étaient déjà au plus bas et nous avons vu que dans quelques cas, les chevaux ont vraiment mangé le blé en herbe. Toutes les tentatives pour répartir la pénurie et organiser les distributions n'ont eu que peu de succès et sont arrivées trop tard ; on l'a constaté avec Chayla qui n'a probablement pas eu le temps d'ouvrir le moindre magasin.

Signalons aussi que le nouveau gouvernement a très vite prévu une indemnisation des prestations fournies que ce soit dans le cadre des dispositions prises ou du fait des exactions des armées étrangères, mais, comme nous le verrons dans un prochain article, après l'épisode des cent jours, l'occupant sera de retour, bien décidé à faire payer cher aux Français leur inconstance !

Enfin je voudrais remercier Monique Patron, Jean Pierre Toussaint et Gilles Baumont qui m'ont permis de corriger quelques erreurs et d'identifier à coup sûr le nom et les propriétés des acteurs cités dans ce document.